

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet à 20h, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne, dûment convoqué le 27 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Marie-Françoise VALIN, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène GODARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Germaine BOSSIS, Hubert POGU, Fabienne RABILLER, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Alain BOUCHER qui donne pouvoir à Martial RICHARD, Bruno JAUNET qui donne pouvoir à Damien MÉCHINEAU, Joël PHELIPPON qui donne pouvoir à Marie-Reine LANGLOIS, Sylvain MOULET qui donne pouvoir à André LEBRETON.

En présence de Flavie HERPIN, directrice générale des services.

Madame le Maire, Nelly SORIN, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Madame Solène GODARD est désignée secrétaire de séance.

Madame le MAIRE donne lecture aux pouvoirs.

Le procès-verbal du 22 mai 2025 est approuvé à l'unanimité sans observation.

Evelyne RAULET se montre satisfaite d'avoir été entendue sur ses observations concernant les conventions de mises à disposition des locaux communaux pour l'exercice de compétences communautaires.

Madame le MAIRE précise que ces ajustements portent sur la forme puisqu'il n'y avait aucune ambiguïté sur le fond.

1. Versement des subventions au profit du C.C.A.S. de Vieillevigne et au profit de l'association « Les Toujours Jeunes »

Marie-Françoise VALIN intervient pour rendre hommage à M. DURAND, légataire d'une partie de ses contrats d'assurance vie et de ses avoirs bancaires au profit de la commune de Vieillevigne à destination des œuvres sociales et du club dédié au troisième âge.

Le texte lu en séance est annexé au présent procès-verbal.

Madame le MAIRE remercie M. DURAND pour sa générosité et informe que l'état des biens revient à la commune, incluant deux contrats d'assurance vie et des avoirs bancaires. Le testament de M. DURAND précise que son legs devra être affecté « *aux œuvres sociales de la commune et au club dédié au troisième âge de la commune* »

Ainsi, il est proposé le versement d'une subvention au profit du C.C.A.S. de VIEILLEVIGNE pour un montant de 28 211,49€ et d'une autre subvention au profit de l'association « Les Toujours Jeunes » pour un montant de 28 211,49€

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

2. Décision modificative n° 2 – budget principal

Madame le MAIRE explique la nécessité d'intégrer un montant de 56 422,98€ au budget et de procéder à une réaffectation pour permettre le versement des subventions.

Evelyne RAULET questionne l'impact de cette somme sur la section d'investissement.

Madame le MAIRE indique que ces imputations ont été validées avec la Trésorerie. Elle s'engage à rechercher des éléments de réponse plus précis.

Myriam VERDIÉ ajoute qu'il s'agit d'un équilibre comptable entre les deux sections fonctionnement / investissement.

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

3. Autorisation d'un emprunt dans le cadre de l'extension de la maison de santé – budget COMMUNE

Madame le MAIRE explique que la commune développe deux projets majeurs en cours : la construction d'une nouvelle crèche et l'extension de la maison de santé. Il est important de noter que les subventions pour ces projets ne seront versées qu'après la livraison des bâtiments, et non au moment où la commune reçoit les factures. Cela nécessite une gestion rigoureuse de la trésorerie pour couvrir les dépenses restantes sur ces projets en fin d'année, tout en tenant compte des autres dépenses d'investissement et des recettes prévues (acomptes des subventions et autres recettes d'investissement). Par conséquent, le recours à l'emprunt est nécessaire.

Pour l'extension de la maison de santé, la commune doit financer le reste à charge. Malgré cet emprunt de 500 000€, les ratios financiers communaux restent bons.

Sophie PACÉ demande des précisions sur le ratio de désendettement.

Madame le MAIRE explique que les services ont travaillé sur une projection prudente en tenant compte d'une épargne brute de 700 000 € en 2025, et de 650 000 € en 2026 et 2027, incluant les dépenses pour la crèche. Les ratios de désendettement projetés sont de 7,02 années en 2025, 7,37 années en 2026, 7,21 années en 2027 et 6,49 années en 2028. Rappelons qu'un ratio entre 0 et 8 ans indique une bonne situation financière, entre 9 et 15 ans une situation à surveiller, et plus de 15 ans une situation dégradée.

Sophie PACÉ demande quand seront versées les soldes des subventions en 2026.

Madame le MAIRE explique que certaines seront versées en début d'année à condition que les bâtiments soient bien réceptionnés. Toutefois, toutes les subventions n'ont pas encore été notifiées. Les services continuent à travailler sur le plan de financement pour obtenir les montants nécessaires.

Évelyne RAULET demande à revoir le plan de financement du projet extension maison de santé.

Damien MÉCHINEAU répond que le plan de financement sera présenté dans les points qui suivent.

André LEBRETON pose la même question pour la crèche.

Madame le MAIRE précise que les subventions pour la crèche suivent le même rythme. La trésorerie de base permet de financer les investissements récurrents et le reste à charge de la commune pour la crèche. Cependant, pour l'extension de la maison de santé, la trésorerie ne permet pas d'assumer ce reste à charge. La commune attend d'autres notifications de subvention. Elle ajoute qu'elle a tenté de négocier les taux et les frais de dossier, mais les conditions sont déjà très favorables, compte tenu du contexte.

Approuvé à la majorité avec 24 VOIX POUR Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène GODARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLET, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Germaine BOSSIS, Hubert POGU, Fabienne RABILLER, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET.

3 ABSTENTIONS André LEBRETON, Joël PHELIPPON, Sylvain MOULET.

4. Convention 2025 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages – Autorisation de signature

Madame le MAIRE explique qu'il est proposé au conseil municipal de délibérer pour la signature d'une convention concernant une campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages. Cette initiative vise à rapprocher notre commune de la Fondation 30 Millions d'Amis pour obtenir un soutien dans la mise en œuvre et un appui financier.

Le budget global de cette opération est estimé, pour l'année 2025, à 1 650 €, soit 825 € pour chacune des parties à la convention, correspondant à l'identification et la stérilisation de 15 chats, pour un prix moyen de 110 €.

André LEBRETON demande qui sera chargé de la capture des chats.

Madame le MAIRE répond que la capture des chats sera effectuée par Le Hameau Canin, avec qui la commune est liée par convention.

André LEBRETON demande si les chats capturés sont identifiés, la commune procèdera quand même à leur stérilisation.

Madame le MAIRE répond par la négative. Si un chat est identifié alors il sera relâché à l'endroit où il a été capturé et aucune démarche ne sera effectuée. Dans le cadre réglementaire, la commune est responsable des chats errants. Les élus et les services reçoivent de nombreuses plaintes des administrés, il est nécessaire de les réguler.

Martial RICHARD explique que les chats sont les premiers destructeurs d'oiseaux, ce qui déséquilibre la biodiversité.

Evelyne RAULET demande si cette convention est une obligation.

Damien MÉCHINEAU répond que la commune n'a pas d'obligation de conventionner en la matière. Par contre, la commune est responsable des chats errants.

Flavie HERPIN ajoute que légalement, les chats errants appartiennent au Maire. Par conséquent, si un chat non identifié et accidenté est amené chez un vétérinaire, c'est à la commune de prendre en charge les frais. Le principe de réguler leur population est donc à terme de réduire les nuisances sur les propriétés, leur impact sur l'environnement et réduire les factures vétérinaires payées par la commune.

Damien MÉCHINEAU indique également qu'avec cette convention, les chats seront identifiés par la fondation 30 millions d'amis et donc les factures vétérinaires reviendront à la Fondation plutôt qu'à la commune.

Madame le MAIRE insiste sur le fait que la maîtrise de prolifération des chats est nécessaire pour limiter les désordres qu'ils causent.

Approuvé à la majorité avec 25 VOIX POUR Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène GODARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLET, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Germaine BOSSIS, Hubert POGU, Fabienne RABILLER, Marie-Reine LANGLOIS, Joël PHELIPPON, Sylvain MOULET.

2 ABSTENTIONS André LEBRETON, Évelyne RAULET.

5. Sollicitation d'une aide financière de la Région dans le cadre du Contrat Pays de la Loire 2026

Madame le MAIRE indique que le projet d'extension de la maison de santé n'est plus éligible à la ligne sectorielle de la Région suite aux coupes budgétaires annoncées l'année dernière. Toutefois, il entre dans le cadre du Contrat Pays de la Loire 2026 pour la branche « attractivité du territoire ». Les projets sont fléchés avec le concours de Clisson Sèvre Maine Agglo, qui est favorable à intégrer ce projet. La Région étudiera cette demande et a besoin de cette délibération pour instruire le dossier.

Le montant attendu de la Région est de 192 000 €, ce qui n'est pas négligeable !

Evelyne RAULET demande si le plan de financement voté dans cette délibération est définitif car les plans de financement des délibérations précédentes annonçaient des montants différents.

Madame le MAIRE explique qu'un plan de financement vit tout au long du projet en fonction des dépenses générées prévues et imprévues, des subventions accordées ou non ou partiellement par rapport à ce qui était attendu. Il est du devoir de la commune de solliciter le maximum.

Elle rappelle également que le contexte actuel rend encore plus difficile les prévisions avec la baisse significative sur toutes les subventions à toutes les échelles.

Il est toujours présenté un plan de financement optimiste pour demander le maximum de ce que la commune peut prétendre. A chaque subvention les plafonds en pourcentage et/ou en montant sont différents. Les services tiennent compte de ces particularités pour demander le maximum. Chaque demande de subvention passe en commission avec le filtre « économies budgétaires » à tous les niveaux. Donc, elle confirme que malheureusement les subventions notifiées sont toujours inférieures aux subventions attendues initialement.

Evelyne RAULET s'interroge sur l'imprudence à établir de tel plan de financement.

Christian JABIER soutient les propos du Maire et ajoute que la commune optimise ses demandes financières selon chaque critère et chaque financeur.

André LEBRETON demande quelles sont les subventions notifiées à ce jour.

Madame le MAIRE répond qu'à ce jour, seule la DETR 2024 pour un montant de 100 000€ a été notifiée. Elle rappelle que lors du vote du budget en mars, les subventions notifiées étaient bien inscrites. Beaucoup de communes ont renoncé à certains investissements car le financement espéré n'a pas été acquis. La commune doit réajuster en permanence ses demandes d'aides. Personne n'est venu nous dire ce que nous pouvions prétendre, il faut chercher et se battre pour obtenir des recettes.

Evelyne RAULET demande si le délibéré implique de valider le plan de financement et la demande de subvention.

Madame le MAIRE répond qu'il est, en effet, nécessaire de valider ces points simultanément pour les financeurs afin de demander les montants.

Martiel RICHARD rappelle que le budget est équilibré sans ces subventions donc si la commune les obtient, c'est un réel plus.

Madame le MAIRE ajoute que ces subventions permettront alors de financer d'autres projets et d'augmenter la Trésorerie.

Damien MÉCHINEAU indique que si la commune attend les notifications, rien n'est lancé car il y a un réel décalage entre les notifications et l'avancée du projet. Pour déposer une subvention, il faut généralement être au stade d'avant-projet définitif voire au stade des marchés notifiés.

Approuvé à la majorité, avec 26 VOIX POUR Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène GODARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLET, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Germaine BOSSIS, Hubert POGU, Fabienne RABILLER, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Joël PHELIPPON, Sylvain MOULET.

1 ABSTENTION Evelyne RAULET.

6. Convention de subvention TE44 – Projet de géothermie dans le cadre d'une création de crèche – Autorisation de signature

Madame le MAIRE explique qu'une convention avec TE 44 est nécessaire pour percevoir la subvention. Cette convention de subvention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant de l'aide à 20 300€.

Elle précise que les aménagements intérieurs et extérieurs ne sont pas intégrés dans le plan de financement.

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

7. Approbation de la modification n° 2 de droit commun du PLU

Madame le MAIRE rappelle qu'un plan local d'urbanisme (PLU) doit vivre. Elle rappelle les différentes étapes depuis le début de l'année pour aboutir à l'approbation de la modification n°2 du PLU :

MARS	AVRIL/MAI	JUIN	JUILLET
<ul style="list-style-type: none"> - Consultation des PPA - Contacter le Tribunal Administratif pour préparer l'enquête publique - Arrêté du Maire pour enquête publique 	<ul style="list-style-type: none"> - Enquête publique 26 personnes lors des permanences 4 courriers 6 mails 	<ul style="list-style-type: none"> - Avis du commissaire enquêteur suite à enquête publique => FAVORABLE SANS RESERVE 	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation de la modification PLU par délibération

Madame le MAIRE précise que l'enquête publique a très bien fonctionné puisqu'il y a eu beaucoup de sollicitations, démontrant une communication bien organisée. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

Madame le MAIRE présente les modifications principales du PLU :

Modification PLU avant enquête publique	Modification PLU après enquête publique
Ouvrir la parcelle YT21 de 1,98 ha à l'urbanisation (zone 1AU) : futur lotissement communal <u>Les Ardelières</u>	Reprise de l'intégralité des modifications prévues avant enquête publique.
Réduire le périmètre de l'OAP du Puits jacob	
Supprimer l'OAP Chemin des <u>Cantins</u>	Ajout et identification de 3 bâtiments pour un changement de destination suite à enquête publique.
Reklasser les secteurs du Jardin des Fontaines 1 et de la Coulée du Coteau en zone Ub	
Ajouter 8 nouveaux bâtiments éligibles au changement de destination	
Modifier la règle de constructibilité limitée en zone agricole (zone A)	
Modifier les règles relatives au stationnement en zones <u>Ua</u> et <u>Ub</u>	
Intégrer au PLU, le nouvel arrêté de déclassement sonore	
Faire figurer le périmètre de sécurité de la canalisation de gaz	

Madame le MAIRE précise que 3 propriétaires ont demandé à intégrer leur bâtiment pour un changement de destination. Il a été demandé l'avis du commissaire-enquêteur et une visite sur site a été organisée pour s'assurer du respect des critères de changement de destination définis dans le PLU.

André LEBRETON demande pourquoi le Chemin des Cantins est classé en zone N et non en zone A.

Madame le MAIRE répond que cette zone a été qualifiée en zone humide, ce qui correspond à un classement en zone N (naturelle).

Evelyne RAULET rappelle que lorsque la modification n°2 du PLU a été présenté en conseil municipal, il était question de qualifier d'autres zones. Or, après avoir lu attentivement le rapport du commissaire-enquêteur, un administré fait état qu'il a été propriétaire d'un terrain constructible puis son terrain a été qualifié de non-constructible lors d'une modification de PLU précédente sans qu'il n'en soit informé. Le propriétaire demande donc que sa parcelle redevienne constructible. Pourtant, le commissaire-enquêteur ne fait pas droit de sa demande.

Madame RAULET demande alors de quels moyens disposent la commune pour requalifier cette parcelle en constructible.

Madame le MAIRE explique que les évolutions de zonage ne portaient que sur le secteur des Ardelières et les zones urbanisées (nouveaux lotissements). Cette modification ne porte donc pas sur un changement de zonage des parcelles individuelles.

A l'occasion d'une prochaine modification, cela pourrait être étudié. Madame le MAIRE explique que ces requalifications de zonage sont liées aux évolutions législatives qui contraignent la constructibilité.

Evelyne RAULET demande quelles sont les solutions concrètes pour eux afin de faire droit de leur demande.

Madame le MAIRE affirme que ce changement de zonage ne peut pas être opéré dans le cadre de cette modification. Les élus prennent acte de cette demande et elle sera étudiée lors d'une prochaine modification.

Evelyne RAULET insiste sur le fait qu'il n'ait pas été notifié et trouve cela anormal.

Damien MÉCHINEAU explique que tous les propriétaires ne sont pas notifiés des modifications qui les concernent à chaque PLU ou modification. Le PLU et les modifications sont des documents publics. A chaque élaboration ou modification de PLU, une enquête publique est organisée, charge à chaque propriétaire de s'en saisir et de vérifier s'ils en sont impactés directement.

Madame le MAIRE ajoute que lors de l'élaboration du PLU, l'Etat a demandé à la commune d'identifier des villages dits « STECAL ». Dans ce cas, les parcelles de ce village sont constructibles. A l'époque, les élus avaient identifié une quinzaine de villages mais l'Etat a refusé d'en nommer autant et a demandé à la commune d'en identifier seulement 5, un choix a donc été fait en retenant les villages avec le plus haut potentiel de développement de l'habitat.

Germaine BOSSIS demande pourquoi les villages sont classés en zone A (Agricole) et regrette cette impossibilité de faire évoluer le zonage et la constructibilité dans les villages.

Vanessa BROCHARD explique que tous les villages sont classés en zone A sauf les 5 villages dits « STECAL ».

Madame le MAIRE explique qu'il n'y a aucune volonté de nuire. Toutefois, le rôle des élus est de respecter et d'appliquer les évolutions réglementaires qui s'imposent. Ces différentes situations individuelles pourront évoluer mais pas dans l'immédiat tant que ce contexte réglementaire s'impose. Chaque demande est étudiée à un instant T avec un cadre réglementaire défini. En l'occurrence, dans cette situation où le propriétaire demande de changer de zonage, ce n'est pas possible à l'heure actuelle puisque la loi impose de construire dans l'enveloppe urbaine.

Germaine BOSSIS ne partage pas cet avis.

Evelyne RAULET cite l'article L153-21 du code de l'urbanisme qui stipule que « [...] le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public [...] ». Elle ne comprend pas pourquoi alors la commune ne tient pas compte des avis portés dans l'enquête publique.

Damien MÉCHINEAU répond que les demandes de changement de zonage ne concernent pas le cadre de la modification. Par conséquent, elles ne peuvent qu'être rejetées et seront étudiées lors de prochaines modifications si cela entre dans le cadre.

Evelyne RAULET conteste en expliquant que des changements de zonage ont bien été effectués dans cette modification.

Damien MÉCHINEAU explique que ces changements de zonage ont bien été définis dans le cadre de la modification, à savoir Les Ardelières pour développer, à terme, un lotissement communal, et les nouveaux lotissements déjà urbanisés. Cela concerne donc des changements de zonage sur des opérations d'ensemble et non sur des situations individuelles.

Madame le MAIRE ajoute qu'un terrain constructible n'est jamais acquis à vie puisque le cadre réglementaire évolue.

André LEBRETON demande si l'entreprise NORISKO est intégrée dans l'OAP Puits Jacob.

Madame le MAIRE répond par la négative. Avant de passer au vote Madame le MAIRE lit le délibéré.

Madame le MAIRE et Marie-Françoise VALIN annoncent ne pas prendre part au vote car elles sont concernées par un bâtiment avec un changement de destination.

Approuvé à la majorité, avec 23 VOIX POUR Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène GODARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Hubert POGU, Fabienne RABILLER, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Joël PHELIPPON, Sylvain MOULET.

2 ABSTENTIONS Germaine BOSSIS, Évelyne RAULET

8. Déclassement de 3 parties du domaine public communal – 6 rue des Tisserands, village La Renoulière et 5 rue de Trianon

Daniel BONNET explique qu'il s'agit d'acter la désaffection concernant 3 situations suivantes :

- Désaffection de la bande de terrain d'environ 20m² située dans la parcelle N826 sis 6 rue des Tisserands, cette partie appartenant au domaine public de la Commune ;
- Désaffection de la bande de terrain d'environ 380m² sis La Renoulière, cette partie appartenant au domaine public de la Commune ;
- Désaffection de la bande de terrain de 8m² sis 5 rue de Trianon, cette partie appartenant au domaine public de la Commune.

Le tarif appliqué sera celui voté en délibération du 22/11/2024, à savoir 32€/m² en zone U, 0.52€/m² en zone A.

Madame le MAIRE ajoute que ce sont des régularisations d'usage, notamment dans deux situations où les propriétaires ont la volonté de clôturer leurs parcelles.

Approuvé à la majorité, avec 26 VOIX POUR Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène GODARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLET, Vanessa BROCHARD, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Germaine BOSSIS, Hubert POGU, Fabienne RABILLER, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET, Joël PHELIPPON, Sylvain MOULET.

1 ABSTENTION Damien MÉCHINEAU.

9. Rétrocession de la voirie du lotissement privé « Le clos de la Chênaie »

Madame le MAIRE indique que la rétrocession concerne uniquement la partie voirie. L'entretien des espaces verts de toute nature reste à la charge du lotissement Le Clos de la Chênaie.

André LEBRETON demande à qui revient la charge des trottoirs, de l'éclairage public.

Damien MÉCHINEAU répond que les trottoirs appartiennent à la voirie et donc l'éclairage public, fixé sur les trottoirs reviennent à la commune.

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

10. Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages de distribution de gaz - 2025

Martial RICHARD explique qu'en 2025, la commune percevra 1 248€ de redevance d'occupation du domaine public gaz, qui correspond à une formule de calcul comprenant 22 256m de linéaire occupé par des ouvrages GRDF.

André LEBRETON demande si ce linéaire est sur le domaine public ou privé.

Damien MÉCHINEAU rappelle que M. LEBRETON pose cette question chaque année. Comme tous les ans, la réponse est identique. La RODP comprend seulement la distribution de gaz qui se situe toujours sur le domaine public. Les quelques mètres d'écart correspondent à la création des lotissements.

André LEBRETON demande s'il est possible de négocier un tarif à la hausse.

Damien MÉCHINEAU répond par la négative puisque la formule de calcul et le tarif sont fixés par décret. Toutefois, le coefficient de revalorisation évolue d'année en année.

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

11. Adoption du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement de la crèche municipale

Myriam VERDIÉ présente le plan de la crèche, qui comprend une surface totale de 231m², ainsi qu'un jardin d'hiver qui permettra de profiter de l'extérieur tout au long de l'année.

La crèche sera ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. Elle sera fermée 3 semaines et 2 jours par an.

La crèche accueillera 18 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus jusqu'à leur entrée à l'école. Une directrice Educatrice de jeunes enfants, deux auxiliaires de puériculture et cinq assistant(e)s éducatifs(ives) petite enfance formeront le personnel encadrant au quotidien.

Le personnel encadrant bénéficiera de deux professionnels externes permettant d'obtenir du soutien et d'échanger sur les pratiques :

- Référent santé et accueil inclusif
 - o Soutient la santé et l'inclusion des enfants
 - o Collaboration avec les équipes
 - o Mise en œuvre de protocoles de santé
 - o Sensibilisation, formation des professionnels et protection des enfants en danger
 - o 20h par an dont 4h minimum par trimestre.
- Un accompagnant en analyse de pratiques
 - o Offrir un espace d'écoute et d'échange sur les situations de travail
 - o Analyser et résoudre des situations professionnelles par des échanges collectifs
 - o Rassembler des professionnels d'un même domaine, indépendamment de leur structure
 - o 2h par quadrimestre

Ce soutien est imposé par décret.

Selon le cadre réglementaire imposé par la CAF, la commune fournira les couches, les produits d'hygiène nécessaires au change ainsi que les repas et les goûters. Ces prestations sont incluses dans le tarif horaire.

Les familles fourniront la turbulette, les équipements extérieurs, une tenue de rechange, crème solaire et crème pour érythème fessier.

La tarification est imposée par la CAF et applique le principe du taux d'effort pour correspondre au plus juste aux ressources des familles.

Le projet éducatif est construit pour être le plus en adéquation et en harmonie avec la nature : utilisation de matériaux naturels pour les ateliers, espace extérieur végétalisé, jardin d'hiver pour profiter de l'extérieur en toutes saisons. Les partenariats avec l'école, l'accueil de loisirs et la bibliothèque seront maintenus. Des moments de convivialité avec les parents, les enfants et les professionnels seront proposés dans l'année.

Enfin, la période de pré-inscription ouvrira début juillet pour se terminer le 30 septembre. En novembre, la commission d'attribution des places sera organisée pour notifier les familles en décembre, l'ouverture étant prévue courant mars 2026.

Madame le MAIRE est très enthousiaste de voir ce projet se réaliser concrètement avec une qualité de service au rendez-vous entre la conception du bâtiment et la vie donnée à la structure.

Sophie PACÉ note que le principe de tarification donne la chance à chacun de pouvoir utiliser le service.

Christian JABIER approuve et ajoute que cela est notamment accessible aux familles à faible revenu.

André LEBRETON demande si le déficit de fonctionnement de la crèche a été évalué.

Christian JABIER rectifie en parlant de reste à charge et non de déficit. Le reste à charge sera effectivement plus important que celui de la halte-garderie actuelle car plus d'enfants seront accueillis, c'est proportionnel. Les projections de charges et recettes de fonctionnement ont bien été évaluées.

Evelyne RAULET demande si le calcul tient bien compte des éléments présentés car les recettes paraissent faibles par rapport aux charges.

Nicolas GILLIER renvoie la question sur ce que la commune recherche : accueillir ses enfants dans de bonnes conditions ou faire du bénéfice ?

Christian JABIER estime qu'il faut se focaliser sur d'autres sujets quand on veut faire des économies. Ce nouveau service répondra aux attentes des familles et des parents en recherche de mode de garde. Aujourd'hui, la halte-garderie est sous-utilisée, elle oscille autour de 50% d'utilisation quand une crèche ouverte du lundi au vendredi est à un pourcentage d'utilisation supérieur à 70%. Il affirme qu'accueillir des enfants a un coût mais cela a bien été anticipé et budgété dès le début du projet et avant même la décision de construire. C'est la même chose pour l'Education Nationale et pourtant ces services sont essentiels !

Evelyne RAULET ne pensait pas que les couches, les repas et les goûters doivent être pris en charge par la commune.

Madame le MAIRE rappelle que cette prise en charge est imposée par la CAF.

Evelyne RAULET ne remet pas en cause le projet mais espère que les Vieillevignois prendront conscience de la mesure des efforts.

Madame le MAIRE explique que le territoire souffre d'un déficit majeur de moyens de garde puisque les assistantes maternelles parties en retraite ne sont pas remplacées.

Christian JABIER confirme et indique qu'aujourd'hui sur 3 départs, 1 est remplacée.

Nelly BACHELIER constate que les tarifs actuels de la halte-garderie seront appliqués de la même manière à la crèche.

Vanessa BROCHARD demande quand auront lieu les recrutements du personnel.

Solène GODARD répond que les offres de recrutement paraîtront en septembre.

Myriam VERDIÉ ajoute que la commune reçoit déjà des candidatures spontanées, ce qui est très positif.

Evelyne RAULET constate qu'il y a beaucoup de répétitions entre le règlement intérieur et le projet éducatif, parfois avec même quelques contradictions dans les âges d'accueil.

Flavie HERPIN rejoint le fait que certains passages se répètent dans les deux documents mais la PMI impose ces deux documents.

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

12. Approbation du règlement intérieur « affaires scolaires »

Christian JABIER présente le règlement intérieur de la restauration scolaires et des activités périscolaires. Ce règlement existe depuis de nombreuses années. Il est demandé de l'approver de nouveau pour deux modifications :

- la mise en place de pénalités de retard dans les inscriptions (15€)
- la mise en place de pénalités lorsque certains parents viennent chercher leur enfant après l'heure de fin du périscolaire (5€).

Evelyne RAULET demande si ces pénalités sont appliquées par famille ou par enfant.

Christian JABIER répond que ces pénalités sont appliquées par famille.

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

13. Crédit d'emploi permanent inscrit au tableau des effectifs – service technique

Madame le MAIRE explique que suite à un départ en retraire, il est proposé de créer un emploi de catégorie C sur le grade d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} août 2025. La suppression de l'emploi de l'agent parti en retraite interviendra ultérieurement après le passage en CST (Comité Social et Territorial). La commune crée l'emploi pour permettre l'accueil du nouvel agent titularisé.

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

14. Crédit d'emplois permanents inscrits au tableau des effectifs – service vie scolaire (animateurs)

Madame le MAIRE propose de créer 2 postes permanents d'animateur périscolaire et restauration scolaire à temps non complet, l'un à 3.52/35^{ème} et l'autre à 19.88/35^{ème}. Ces postes sont actuellement occupés.

Evelyne RAULET demande des précisions sur ces postes déjà occupés et ne comprend pas alors pourquoi il faut les créer.

Madame le MAIRE précise que ces postes sont occupés par des agents contractuels que la commune souhaite titulariser. Par conséquent, une création au tableau des effectifs est obligatoire.

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

15. Crédit d'emplois permanents inscrits au tableau des effectifs – service vie scolaire (référents)

Madame le MAIRE explique que dans le cadre de la restructuration du service vie scolaire, il est proposé de créer 2 postes permanents de référent accueil périscolaire et restauration scolaire à

temps non complet (22.24/35^{ème}). Cela répond à une obligation réglementaire imposée par la SJDES.

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

16. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Christian JABIER souhaite apporter des précisions sur le marché renouvelé pour la restauration scolaire.

La commune a fait appel à une AMO (Assistance à Maitrise d'Ouvrage) avec le GAB 44 (Groupe d'Agriculteurs Biologiques de Loire-Atlantique). Le GAB 44 accompagne notamment les collectivités sur la rédaction de l'appel d'offre. Un groupe de travail a été constitué regroupant des parents représentants des deux écoles, des élus et des techniciens.

Chacun a pu exprimer ses attentes pour construire le cahier des charges.

M. JABIER rappelle qu'actuellement, en livraison liaison froide, il existe deux prestataires sur le marché : Restoria et Convivio. Océane de Restauration est aussi un prestataire mais ne souhaite se positionner sur des marchés avec reprise de personnel, ce qui est le cas à Vieillevigne. Toutefois, Restoria n'a pas formulé d'offre non plus, la période étant très chargée sur le renouvellement des marchés, ils se sont positionnés prioritairement là où ils sont déjà implantés.

Un courrier va être envoyé à tous les parents d'élèves pour expliquer la démarche entreprise sur le renouvellement du marché et annoncer le maintien des tarifs en restauration scolaire et périscolaire.

Sur le plan nutritionnel, CONVIVIO s'engage à :

- Fournir 80% de repas fait maison
- Travailler avec des producteurs locaux dont la boulangerie de Vieillevigne
- Proposer les produits conformes à la loi EGALIM 50% dont 30 % AB (contre 20% précédemment)

Sur le plan environnemental, CONVIVIO s'engage à :

- Mettre en place des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, incluant des pesées régulières ;
- Réduire les repas à quatre éléments (entrée, plat protidique, accompagnement, dessert ou plat protidique, accompagnement, fromage, dessert) au lieu de cinq, afin de limiter le gaspillage tout en assurant un apport nutritionnel complet ;
- Limiter au maximum les emballages individuels et privilégier les fromages à la coupe et les desserts en pot.

Sur le plan financier,

- Les tarifs proposés permettent de maintenir le coût du repas pour les familles sans augmentation pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- Tarifs maintenus à 4,95 € pour les élémentaires et 4,80 € pour les maternelles.

Les tarifs sont en légère baisse par rapport au marché précédent, notamment du fait de passer de 5 à 4 éléments par repas. Il y aura une alternance fromage / entrée selon les jours tout en conservant l'équilibre nutritionnel.

En maintenant les tarifs, la commune divise par deux son reste à charge sur la facture CONVIVIO.

André LEBRETON demande quelles sont les conditions de révision de prix.

Christian JABIER indique que les prix seront révisés annuellement. Ce principe annuel a justement été négocié lors de la phase audition, ce qui a été accepté par CONVIVIO. Normalement, la révision de prix aurait dû s'appliquer au semestre comme le recommande la DAJ.

Myriam VERDIÉ ajoute que le groupe de travail sollicité en amont du lancement du marché a participé à une réunion finale afin de leur partager la proposition de CONVIVIO en présence du GAB 44 et du directeur de la cuisine centrale de CONVIVIO.

Madame le MAIRE lit les décisions prises dans le cadre de ses délégations.

POINT DIVERS

Evelyne RAULET demande où en est la Déclaration d'Utilité Publique sur l'ancienne friche industrielle RIVABEL.

Madame le MAIRE explique que la DUP suit son cours. La commune est fréquemment en lien avec les services de l'Etat pour continuer l'instruction de cette procédure.

Nelly BACHELIER informe l'ensemble des élus du conseil municipal sur le format de la carte de vœux 2026. La commission évènementielle et la commission communication a décidé de changer le format de la carte de vœux pour le tout numérique. Cette information est transmise sur ce conseil municipal pour prendre toutes les précautions nécessaires avant la période de réserve pré-électorale qui démarre le 1^{er} septembre prochain.

La carte de vœux 2026 sera donc transmise par voie numérique uniquement.

Madame le MAIRE met fin à la séance publique.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL DU 03 JUILLET 2025

Hommage préparé et lu par Marie-Françoise VALIN, adjointe au Maire, lors de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2025

Hommage à Monsieur Louis Durand.

Nous ne pouvons accepter ce don sans saluer dans cette salle de Conseil Municipal, la générosité de Monsieur Louis Durand.

Nous sommes très reconnaissants du soutien qu'il a souhaité apporter aux plus démunis de notre commune et à l'association des Toujours Jeunes de Vieillevigne.

Des amis proches de lui, ont accepté de me livrer quelques grandes lignes de sa vie :

Monsieur Durand est né en 1929 à St Hilaire de Loulay. Il a travaillé à la ferme familiale avant d'être employé chez un maraîcher.

A 30 ans, il passe un certificat de qualification professionnelle pour être veilleur de nuit à l'hôpital de Montaigu, puis devient aide-soignant, très attentionné et proche de ses malades.

En 2008, il s'installe à Vieillevigne dans un petit pavillon derrière Champfleuri, ne pouvant plus rester dans sa maison à étage. Il entre à la résidence Champfleuri en 2019.

Passionné de musique, de culture générale et de jeux de société, il aimait réunir autour de lui d'autres résidents pour de bons moments partagés.

La maladie l'a emporté en novembre 2022.

A nous maintenant de veiller à ce que ce don soit utilisé avec beaucoup de dignité, dans le respect de ses volontés.

Le CCAS se réunira pour réfléchir à des actions concrètes, car son engagement envers le bien commun est un geste fort et précieux qui doit nous encourager à poursuivre nos missions au service des habitants.

Merci Monsieur Durand.